



Dans sa séance du 15 DÉCEMBRE 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

---

**Délibération n° 2020-12a**

relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle Mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de **CHF 11'750'000.-** pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt

Le Conseil décide :

1. de prendre acte de l'assimilation des parcelles 13317, 13418 et 13420 au domaine public suite aux décisions du Tribunal administratif et de la Chambre de la Cour de justice valant incorporation et accepter le transfert de parcelles 13317, 13418 et 13420 figurant au patrimoine administratif de la ville de Meyrin chacune pour CHF 1.- au domaine public communal, afin de régulariser la situation légale de ces parcelles pour partir d'une situation stable pour la mise en place du projet « Cœur de cité »,
2. d'accepter la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350 m<sup>2</sup>, 13418 de 5'673 de m<sup>2</sup>, 13420 de 10'401 m<sup>2</sup> ainsi que la sous-parcelle N° dp 13683B de 91m<sup>2</sup> issue du DM 14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications,
3. de demander au département compétent de présenter un projet de loi au Grand Conseil relatif aux désaffectations énoncées au point 2,
4. d'accepter le transfert des parcelles 13317, 13418 et 13420 au patrimoine financier (en transitant par le compte des investissements) dans un premier temps pour un montant de CHF 1.- chacune et de réunir la sous-parcelle dp 13684B à la parcelle 12924, figurant déjà au patrimoine administratif,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.*

***Meyrin, le 22 décembre 2020***

***Le président du Conseil municipal:***

***Fabien GROGNUZ***



**Dans sa séance du 15 DÉCEMBRE 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-12a** (suite)

5. d'accepter la radiation de toutes les servitudes qui empêchent la réalisation du projet « Cœur de cité » et notamment les servitudes d'usage et de passage des RS 13721, 13722, 13728, 13734, 13 735 et 13736,
6. de constituer en faveur de PMC Parking SA :
  - a. pour la réalisation du parking souterrain P1, un droit de superficie DDP 15115 grevant le sous-sol de l'entier de la parcelle 13420, propriété de la ville de Meyrin, sur la base du projet de DM 11/2020 provisoire élaboré par M. Adrien Kùpfer, ingénieur géomètre, le 22 avril 2020,
  - b. pour l'aménagement du parking en surface P2, un droit de superficie DDP 15117 grevant la surface des parcelles 13317 et 13418, propriété de la ville de Meyrin, sur la base du projet de DM 17/2020 provisoire élaboré par M. Adrien Kùpfer, ingénieur géomètre, le 22 avril 2020 (projet principal) ou d'une servitude d'usage de parking en faveur du DDP 15115 (projet subsidiaire plan 1),
  - c. aux conditions suivantes :
    - but : établir, maintenir et exploiter les parkings P1 (environ 475 places) en sous-sol et P2 en surface (environ 242 places),
    - durée : minimum de 65 ans prolongeable jusqu'à 99 ans au maximum si les résultats de l'exploitation des deux droits de superficie, respectivement des servitudes d'empiètement (P1) et d'usage (P2) n'ont pas permis de renter et d'amortir complètement les investissements et de ce fait de verser une rente à la ville de Meyrin durant 15 ans au moins à l'échéance minimale du droit,
    - rente à verser à la ville de Meyrin dès que les investissements auront été rentés et complètement amortis : ½ du total des recettes annuelles brutes du superficiaire /. total de ses dépenses, y compris les intérêts convenus, servis aux fonds empruntés, mais à l'exclusion des impôts,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.*

***Meyrin, le 22 décembre 2020***

***Le président du Conseil municipal:  
Fabien GROGNUZ***



**Dans sa séance du 15 DÉCEMBRE 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-12a** (suite)

7. de charger le Conseil administratif de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le Registre foncier accepte le projet principal le P2 (DM 17/2020) afin de faciliter la gestion des DDP qui seront constitués et qui font partie d'un seul et même projet,
8. d'accepter la constitution des servitudes de passage, de passage public et d'usage figurant sur les plans de servitude annexés au DM 11/2020,
9. d'accepter la constitution des servitudes de passage et de passage public figurant sur les plans de servitude annexés au DM 17/2020 (projet principal) respectivement de son projet subsidiaire prévoyant à la place du DDP 15117 une servitude d'usage pour le P2 en faveur du DDP 15115, comme expliqué sous point 5b,
10. d'accepter d'ores et déjà une modification des assiettes des DDP et servitudes dans la mesure où elles sont provisoires,
11. d'accepter d'ores et déjà la constitution des éventuelles autres servitudes nécessaires à la réalisation du projet « Cœur de cité » et à l'exploitation des parkings P1 et P2,
12. d'accepter la mise à disposition gratuite du terrain de football sis sur la parcelle 13419 en vue et pendant la durée de réalisation du P1 pour y aménager et exploiter des places de stationnement,
13. d'accepter d'octroyer à PMC Parking SA un prêt d'un montant de CHF 11'750'000.- pour la réalisation du projet de parkings dans le périmètre « Cœur de cité »,
14. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 11'750'000.- à cet effet,
15. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier sous la rubrique 96.107,
16. de comptabiliser les remboursements annuels en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine financier,
17. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 11'750'000.- afin de financer cette opération et de la comptabiliser sous la rubrique 96.206,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.*

***Meyrin, le 22 décembre 2020***

***Le président du Conseil municipal:***

***Fabien GROGNUZ***



**Dans sa séance du 15 DÉCEMBRE 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-12a** (suite)

18. de prévoir les conditions de ce prêt notamment de rémunération dans l'acte de constitution de DDP et servitudes, voire dans une convention de prêt sous seing privé, en respectant la convention cadre du 6 avril 2016,
19. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du géomètre, des mandataires et du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge de PMC Parking SA,
20. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés et conventions relatifs à cette opération.

**Délibération n° 2020-25a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'850'000.-** destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron,
2. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de **CHF 2'850'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une demande de subvention, dont le montant est inconnu à ce jour, sera déposée auprès du programme SIG-éco21,
4. de comptabiliser les dépenses (CHF 2'850'000.-) et les recettes (CHF 0.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.*

***Meyrin, le 22 décembre 2020***

***Le président du Conseil municipal:  
Fabien GROGNOUZ***



**Dans sa séance du 15 DÉCEMBRE 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:**

---

**Délibération n° 2020-25a** (suite)

5. d'amortir la dépense nette de CHF 2'850'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'850'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

**Résolution n° 2020-04a** \*

**relative à l'approbation du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin**

Le Conseil décide :

1. d'adopter le plan directeur communal (PDCom) et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin dans sa version du 24 novembre 2020,
2. de fixer son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.

\*\*\*\*\*

*\* Ce point n'est pas soumis au référendum*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2021.*

***Meyrin, le 22 décembre 2020***

***Le président du Conseil municipal:***

***Fabien GROGNOZ***